



# DOSSIER DE PRESSE

Signature d'une convention de partenariat entre le Groupement de Gendarmerie Départemental et l'Association des Maires de l'Ardèche

Lundi 20 janvier 2014  
Préfecture de l'Ardèche



**CONTACTS PRESSE :**

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

Site Web : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)



Privas, le 20 janvier 2014

## Maires et gendarmes renforcent leur coopération pour mieux servir la population

La tranquillité publique est une composante essentielle du vivre ensemble. Au-delà de l'activité des forces de l'ordre, cette tranquillité publique dépend en partie de la bonne communication entre lesdites forces de l'ordre et les collectivités locales où elles sont implantées.

Afin de rendre cette communication plus efficace, une convention de partenariat est signée ce jour, en présence du Préfet de l'Ardèche, Bernard GONZALEZ, entre l'association des maires de l'Ardèche, représentée par Maurice WEISS, Vice-président du Conseil général et Maire de Saint-Agrève et le groupement de gendarmerie départemental, représenté par son commandant, le colonel Emmanuel JOSSE.

Cette convention décline localement celle établie au niveau national entre l'association des maires de France et la gendarmerie nationale le 26 juin 2013.

### Les objectifs de ce partenariat :

#### *Mieux se connaître*

Une bonne connaissance mutuelle permet de créer des relations de confiance réciproques et spontanées. Cette connaissance peut être améliorée par diverses actions :

- **La présentation aux élus locaux** lors de l'installation de nouveaux membres de la gendarmerie.
- **L'organisation de rencontres institutionnelles** avec les élus locaux à l'occasion de différents événements ponctuant la vie des communes et de la gendarmerie.
- L'organisation, à l'attention des élus locaux, de **visites du centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie**, point névralgique de son action.
- Par l'**intervention du commandant du groupement de gendarmerie** lors de l'assemblée générale de l'association des maires ou lors des séances du comité directeur.

## *Mieux échanger au quotidien*

Une meilleure communication entre les élus locaux et la gendarmerie facilite l'échange d'informations, permet une meilleure prise en compte des attentes de la population et donc assure une lutte contre l'insécurité plus efficace. La présente convention permet, à travers différents points, d'améliorer la qualité de ces échanges :

- **Une information directe et sans délai** des maires sur toutes les infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune. Une étude sur l'opportunité de mettre en place le dispositif dit de « participation citoyenne » pourra être menée de concert entre le maire et le commandant d'unité locale.
- Permettre aux gendarmes de **bénéficier de l'expertise du maire** sur sa commune et sa population.
- **L'organisation de rencontres régulières** entre les commandants de communauté de brigades, de brigades territoriales autonomes et de brigades de proximité et l'ensemble des maires des communes de leur circonscription.
- Donner la possibilité à chaque maire de **rencontrer le commandant de communauté de brigades ou de brigade territoriale autonome** dont il dépend pour faire un point précis sur la délinquance qui concerne sa commune.
- La **multiplication des vecteurs de communication**, propices aux échanges (création d'adresses mails spécifiques pour chacune des communes, mise à disposition pour les gendarmes de téléphones portables de service, mise à disposition de numéros dédiés aux maires, ...).
- Dans l'hypothèse d'une infraction commise au préjudice d'une commune, les maires peuvent bénéficier à leur demande **d'un rendez-vous prioritaire auprès de l'unité** dont ils dépendent pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte. Par ailleurs, les élus qui le souhaitent pourront utiliser la pré-plainte en ligne à partir du site [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr), pour des faits d'atteintes aux biens (vols, dégradations, escroqueries, etc.) lorsque l'auteur ne sera pas identifié et hors les situations d'urgence qui exigent une intervention immédiate de la gendarmerie.
- **L'organisation de réunions de travail structurées** entre les brigades et les élus locaux.
- L'association départementale des maires pourra **communiquer, à travers ses différents médias** (site internet, publications, bulletin, etc.), sur les mesures engagées par elle et le groupement de gendarmerie pour une meilleure coopération.

## *Conseiller et informer pour une meilleure tranquillité publique*

Donner aux maires la possibilité de s'appuyer sur la gendarmerie pour obtenir un conseil technique leur permettant d'exercer à la fois pleinement et sereinement leurs responsabilités et prérogatives dans le domaine de la sécurité est un gage d'une meilleure tranquillité publique.

Cette possibilité peut s'exprimer à travers différents aspects :

- **Le conseil des référents sûreté**, à même d'établir un diagnostic de sécurité et d'adopter les mesures humaines et techniques les plus appropriées pour prévenir les actes de délinquance.
- **La page « facebook »** créée par la gendarmerie est un nouveau moyen de communication pour la diffusion des messages de prévention de la délinquance et de sécurité routière, des informations sur l'activité des brigades et les évènements marquants survenus dans le département mais aussi des renseignements sur les métiers et carrières de la gendarmerie. Les maires sont encouragés à en assurer la promotion.
- **Des conseils sur la protection des personnes et des biens** accessibles sur le site internet de l'association des maires.
- Offrir une expertise et des conseils aux maires qui souhaitent améliorer la sécurité dans leur commune grâce à la **vidéo-protection** tout en garantissant le respect des libertés individuelles.
- Participer à maintenir l'ordre et la tranquillité publiques dans les communes en entretenant **des relations suivies avec les polices municipales**, voire en développant la coopération dans le cadre des conventions de coordination.